

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-N°010/SPM** **fixant le nombre d'autorisation(s) de stationnement de taxi(s) sur la voie publique offerte(s) à l'exploitation dans la commune de Denain**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-3 et L.2213-33 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants, R.3121-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 modifié réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord ;

Vu l'avis de la commission local des transports publics particuliers de personnes du Nord, en date du 03 Avril 2025

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement des taxis dans l'intérêt de la commodité et de la circulation sur les voies publiques ;

Considérant que la nouvelle offre de loisirs, de commerces, d'activités économiques et de logements demandent à ce que l'offre d'ADS soit réévaluée et augmentée ; que l'augmentation d'une autorisation de stationnement de taxi ne porte pas atteinte aux équilibres économiques de la profession de taxi sur le territoire de la commune ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes à l'exploitation sur la commune est fixée à 6.

### **Article 2 :**

La délivrance, le renouvellement et le retrait de chaque autorisation de stationnement font l'objet d'un arrêté municipal.

### **Article 3 :**

L'augmentation du nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation ainsi que le retrait définitif d'une autorisation de stationnement ou son non-renouvellement donnent lieu, dans un délai de 3 mois, à la délivrance de nouvelles autorisations dans les conditions prévues au III de l'article R.3121-13 du code des transports.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**Article 4 :**

Une liste d'attente communale en vue de la délivrance des autorisations de stationnement est établie.

Elle mentionne la date de dépôt et le numéro d'enregistrement de chaque demande.

Elle est communicable dans les conditions prévues par l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Les demandes de délivrance sont valables 1 an.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Police de Denain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Lille.

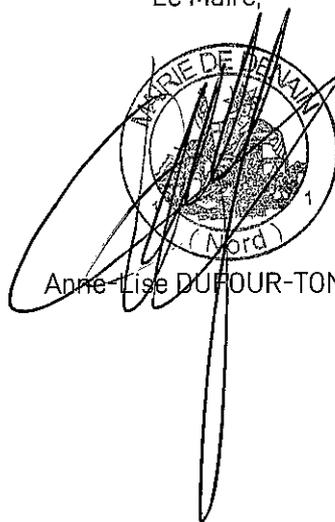
**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au Représentant de l'État.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

DENAIN, le 28 Avril 2025

Le Maire,



The stamp is circular with the text 'MAIRIE DE DENAIN' at the top and '(Nord)' at the bottom. It features a central emblem. A large, stylized signature is written over the stamp.

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

**Acte non soumis à transmission.**

**Publié, le .....**

**Certifié exécutoire.**

**Le Maire,**

**Anne-Lise DUFOUR-TONINI.**